

-

**COMMISSION DE L'ARTICLE L.311-5 DU CODE DE LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE**

ADOPTE

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 30 MAI 2017
en application du décret n°2007-873 du 14 mai 2007**

Membres présents et quorum :

Le Président : Jean MUSITELLI

Organisations professionnelles présentes :

Au titre des représentants des bénéficiaires du droit à rémunération : COPIE FRANCE : 10 représentants ; AVA : 1 représentant ; SOFIA : 1 représentant.

Au titre des représentants des consommateurs : CSF : 1 représentant ; Familles Rurales : 1 représentant ; INDECOSA-CGT : 1 représentant ; UNAF : 1 représentant.

Au titre des représentants des fabricants et importateurs de supports : AFNUM : 1 représentant ; FFTélécoms : 1 représentant ; SECIMAVI : 1 représentant ; FEVAD : 1 représentant.

Participent également à cette séance au titre des représentants des ministres : 1 représentant de la ministre en charge de la culture ; 1 représentant du ministre en charge de l'économie.

Le Président constate que le quorum est atteint (21 membres présents dont le Président) et ouvre la séance.

L'ordre du jour de la séance est le suivant : **1)** Séance de cadrage avec le titulaire du marché public relatif aux études d'usages; **2)** Examen de la question de l'assujettissement des NPVR à la rémunération pour copie privée (RCP) ; **3)** Questions diverses.

1) Séance de cadrage avec le titulaire du marché public relatif aux études d'usages

En application de la réglementation relative aux marchés publics, le contenu de la proposition de l'institut de sondage, titulaire du marché, doit demeurer confidentiel. Par conséquent, les échanges entre les membres de la commission sur ce point de l'ordre de jour ne peuvent être retranscrits.

2) Examen de la question de l'assujettissement des NPVR à la rémunération pour copie

privée.

Le Président demande aux membres s'ils ont des éléments nouveaux à apporter afin de poursuivre les discussions sur ce point.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) déclare que le collège des ayants droit a produit un nouveau document qu'il propose de présenter aux membres. Il indique que celui-ci constitue une réponse à la note transmise par la FFTélécoms le 19 mai 2017, qui est elle-même une réaction à la présentation effectuée par les ayants droit lors de la séance plénière du 9 mai 2017.

Monsieur Van der Puyl rappelle que lors de la séance du 9 mai, les ayants droit ont exposé deux hypothèses d'évolution des collectes. Il déclare que la première hypothèse est purement théorique puisqu'elle reflète les perspectives des collectes de RCP par Copie France dans un monde sans NPVR. Dans cette hypothèse, Monsieur Van der Puyl estime que le taux d'équipement des foyers aurait avoisiné les 70 % en 2021. Il indique que la seconde hypothèse reflète, quant à elle, le basculement progressif du marché français vers les NPVR. Cela se traduirait, selon Monsieur Van der Puyl par un parc de PVR qui ne serait pas renouvelé à hauteur de 25 % en 2018. En parallèle, le collège des ayants droit pense qu'il y aura une croissance du taux d'équipement des foyers en NPVR. Ainsi, dans un premier temps, Monsieur Van der Puyl prévoit une chute des revenus des ayants droit. Selon lui, plusieurs années s'écouleront avant que les collectes retrouvent leur niveau actuel qui est de 26 millions d'euros pour le périmètre FFTélécoms. En effet, il explique que le mode de perception de la RCP mis en place pour les NPVR envisagé par les ayants droit, à savoir une mensualisation de la perception ainsi que son étalement sur quatre années, aura un effet disruptif sur les collectes.

Monsieur Van der Puyl rappelle également que la proposition de barèmes du collège des ayants droit repose sur l'idée que les utilisations des services de NPVR seront équivalentes à celles des services de PVR et que les capacités offertes seront également équivalentes.

Selon Monsieur Van der Puyl, le taux d'équipement des foyers en NPVR devrait progresser au fil des ans et aboutir en 2021 à un parc global de PVR classique à hauteur de 38 % et de services de NPVR, à hauteur de 34 %, ce qui revient à un peu plus de 70 % de pénétration des foyers TV pour les deux types d'enregistreurs de programmes.

Monsieur Van der Puyl précise que les projections ont été élaborées sur la base du périmètre FFTélécoms, car il s'agit selon lui de la base de discussion qui présente le plus de pertinence. Il indique que cela permet à la FFTélécoms de vérifier auprès de ses membres, la réalité des collectes, du parc des box-PVR ainsi que leur capacité moyenne. Il explique que la prise en compte de cette base permet d'éviter de procéder à des retraitements afin d'ajuster les collectes de Copie France au regard des pratiques qui visent à contourner le paiement de la RCP applicables aux PVR via l'externalisation des disques durs. Ainsi, Monsieur Van der Puyl déclare que ces pratiques ont entraîné des contentieux de recouvrement qui ont perturbé les perceptions de RCP de Copie France. Il ajoute qu'une partie des perceptions est également compliquée à quantifier, car elles concernent des disques durs externes, utilisés avec des box mais comptabilisés en tant que disques durs externes.

Monsieur Van der Puyl souligne le fait que ces projections constituent un exercice de prévision à moyen/long terme, destiné à illustrer le caractère disruptif des nouveaux tarifs envisagés, dès lors notamment que ceux-ci seraient appelés à être reconduits au-delà de la première année. A court terme, il insiste sur le fait qu'il s'agit d'une décision provisoire d'une durée maximale d'un an, qui demandera donc à être reconfirmée ou non, en fonction des usages effectivement constatés d'ici là. Monsieur Van der Puyl conteste donc le fait que les barèmes présentés dans la seconde hypothèse seraient inflationnistes comme le soutient la FFTélécoms.

En ce qui concerne le nombre de foyers équipés de box à disque dur, il indique que le chiffre de 5,6 millions de foyers équipés paraît cohérent pour ce qui concerne le périmètre FFTélécoms, au vu des données dont dispose Copie France.

Monsieur Van der Puyl reprend ensuite l'hypothèse de la FFTélécoms selon laquelle, en 2021, un peu plus de 8 millions de foyers deviendraient utilisateurs de services de NPVR : alors la RCP annuellement perçue serait effectivement de l'ordre de 34 millions d'euros (8x4,25). Il reconnaît que cela constituerait une hausse de 31 % par rapport aux 26 millions d'euros acquittés en 2016 par les membres de la FFT. Toutefois, dans une telle hypothèse, le nombre d'utilisateurs augmenterait de 5,6 millions en 2016 à 8,07 millions en 2021, ce qui représenterait 44 % d'augmentation. La RCP par foyer utilisateur serait donc en baisse.

Monsieur Van der Puyl regrette par ailleurs qu'une grande partie des critiques exprimée par la FFT vise la première hypothèse. En effet, il estime qu'il convient surtout de discuter de la seconde hypothèse, dite réaliste, sur laquelle on anticipe le phénomène de bascule du PVR vers le NPVR. Il indique que la première hypothèse n'avait vocation qu'à représenter une situation théorique dans laquelle 70 % des foyers auraient à terme été équipés de PVR.

Il relève que la note de la FFTélécoms critique la durée moyenne d'utilisation des box prise en compte par les ayants droit. Monsieur Van der Puyl note que la FFT donne une fourchette de 6 à 8 ans. Or, il indique qu'au regard des éléments que Copie France détient, seule une durée d'utilisation maximale de cinq est compatible avec le niveau des déclarations & perceptions constatées. Il déclare qu'il y a en effet un parc de 10 à 11 millions de box à disque dur installées, ce qui équivaut à cinq années de déclaration des dites box auprès de Copie France.

Monsieur Van Der Puyl admet qu'il existe un écart entre cette durée de cinq et la durée de quatre ans retenue par les ayants droit afin d'élaborer leur proposition de barème. Cependant, il précise que lorsque le collège des ayants droit a déterminé la durée moyenne de vie des box à prendre en compte, celle-ci avait été estimée entre 4 et 5 ans par un des opérateurs auditionnés par la Commission. Le collège des ayants droit a choisi de retenir la durée basse de cette fourchette afin d'élaborer sa proposition de tarifs relatifs au NPVR, afin de compenser également la possibilité que la RCP ne soit finalement perçue que sur quelques mois (en cas de désabonnement au service), et non sur la durée totale d'utilisation actuellement constatée pour les boxs classiques.

Monsieur Van der Puyl souligne le fait que dans le cadre de la première hypothèse, les projections reflètent un niveau moyen de rémunération qui se situe autour de 0.35 à 0.39 euros par mois et par abonné. Il relève que ce niveau de RCP avait été considéré comme acceptable

par la FFTélécoms.

S'agissant de la seconde hypothèse, Monsieur Van der Puyl note que la FFTélécoms considère qu'à périmètre d'acteurs équivalent, le collège des ayants droit aurait dû retenir un taux de pénétration global des services équivalent. Or, selon lui, le collège des ayants droit a retenu un taux de pénétration équivalent, à 1 % ou 2 % près.

Monsieur Le Guen (FFTélécoms) estime que l'écart de 2 % n'est pas justifié.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) rappelle que la FFTélécoms souhaiterait que soit également pris en compte un différentiel de tarif de 40 % qui correspondrait au fait que les fonctionnalités offertes par les NPVR seraient moindres par rapport à celles offertes par les PVR. Cependant, Monsieur Van der Puyl estime qu'un tel différentiel n'est pas justifié dans une logique de comparaison « *toutes choses égales par ailleurs* ».

Monsieur Van der Puyl observe que certaines critiques portent sur la valeur de 4,25€ par an et par abonné. Cependant, il estime que cette valeur est également le résultat de la logique de comparaison « *toutes choses égales par ailleurs* ». Il indique qu'il s'agit d'une rémunération qui correspond à la moyenne de celle facturée par Copie France pour les boxs à disque dur, qui se situe légèrement en dessous de 17 euros, ici amortis sur 48 mois (4 ans).

S'agissant du nombre d'utilisateurs de l'opérateur Molotov, Monsieur Van der Puyl pense que le million d'utilisateurs annoncé correspond à un million d'utilisateurs cumulés depuis le lancement du service. Selon lui, parmi ces utilisateurs, seule une partie utilise encore le service de NPVR. Par ailleurs, il estime que beaucoup sont utilisateurs de la tranche gratuite, qui ne permet que 10 heures d'enregistrement. C'est pourquoi le chiffre de 400 000 utilisateurs d'une tranche moyenne de 80 H, retenu par le collège des ayants droit dans ses hypothèses pour 2017, lui paraît réaliste.

Le Président remercie Monsieur Van der Puyl pour sa présentation. Il estime que suffisamment d'éléments d'information ont été échangés entre les membres afin d'élaborer un barème provisoire.

Monsieur Le Guen (FFTélécoms) souhaite rappeler les raisons de la note de la FFTélécoms. Il explique qu'ils ont surtout visé les éléments contenus dans la présentation des ayants droit qui leur paraissaient sujets à discussions.

Monsieur Le Guen s'étonne du fait que les ayants droit ont retenu deux durées différentes en ce qui concerne la durée de vie des box. En effet, il relève qu'une durée de quatre ans a été retenue pour la construction du tarif tandis qu'une durée de cinq ans est mentionnée dans le modèle d'impact des ayants droit. Il note que cela conduit à une différence de 20 %.

Selon lui, la proposition des ayants droit est améliorable. Monsieur Le Guen considère qu'il conviendra également de discuter de la proposition des consommateurs.

3) Questions diverses.

En l'absence de questions supplémentaires, le Président remercie les membres et lève la séance.

À Paris, le

Le Président